

Permettre aux enfants de jouer dans les rues résidentielles et les ruelles en toute sécurité

Un outil pour y parvenir.

es habitudes de vie des familles sont largement influencées par leur environnement. La façon dont les municipalités sont aménagées, les politiques et certains règlements municipaux peuvent influencer la pratique d'activité physique chez les enfants et les adultes. Même si les municipalités ne détiennent pas de responsabilités formelles en matière de santé, leurs décisions peuvent avoir un impact significatif sur le mode de vie des citoyens et citoyennes.

Autoriser le jeu sur certaines voies publiques

Les municipalités ont un rôle de premier plan en matière de développement des loisirs, de l'activité physique et du sport. Selon les recommandations canadiennes, les enfants et les adolescent(e)s devraient être actifs au moins 60 minutes par jour¹. Toutefois, plusieurs d'entre eux sont sédentaires, tant dans leurs loisirs que lors de leurs déplacements. Au cours des dernières années, la condition physique des jeunes s'est détériorée, à tel point qu'un nombre croissant d'entre eux présente des facteurs de risque de maladies cardiovasculaires et de diabète de type 2. À ce jour, au Québec, 30% des jeunes âgés de 5 à 17 ans sont considérés en surpoids.2.

Le jeu libre à l'extérieur, de moins en moins pratiqué dans les sociétés industrialisées, a plusieurs bienfaits sur le développement et la santé globale des enfants. Il s'agit donc bien plus qu'une activité spontanée destinée à s'amuser ou se distraire :

- Les enfants qui jouent dehors sont plus actifs et risquent d'être considérés comme étant en surpoids ou obèses^{3,4}:
- Le jeu à l'extérieur favoriserait la prise de décision, l'évaluation des risques, la résolution de problèmes, les interactions sociales, la créativité, etc.5

Si les parcs et arrière-cours semblent être les lieux privilégiés pour le jeu libre, cela ne signifie pas que tous les jeunes y ont facilement accès. Les rues résidentielles et les ruelles demeurent une

option intéressante, considérant leur proximité et l'absence de temps de déplacement. D'ailleurs, près de deux personnes sur trois estiment que les enfants et les familles devraient avoir le droit de jouer dans les rues et ruelles⁶.

Repenser l'occupation des voies publiques

Un nombre grandissant de voix exprime la volonté de se réapproprier les voies publiques, longtemps dominées par l'automobile. Cette réflexion est essentielle, tout comme l'instauration de mesures à cet effet, pour profiter pleinement de la vie de quartier. Les citoyens et citoyennes recherchent des villes adéquates pour fonder et élever leurs familles, et ce, dans des environnements favorisant la santé. Ainsi, agir pour faciliter le jeu envoie un message positif et accueillant aux familles.

Lorsqu'il est guestion d'autoriser le jeu sur certaines voies publiques, il est impératif de considérer les paramètres de sécurité : les enfants doivent être en mesure de jouer dans un contexte où les sources de risque sont fortement réduites afin qu'ils puissent bénéficier d'une meilleure mobilité indépendante⁷. Il a été démontré que les enfants tendent à être plus actifs dans les rues où le trafic automobile est réduit ou absent^{8,9,10}. Pour réduire ce risque, il est essentiel d'implanter





Dans de nombreuses municipalités, différents types de règlements découragent ou interdisent le jeu sur les voies publiques. Voici les trois principaux types de règlements municipaux pouvant empêcher les enfants et leur famille de jouer dans les rues résidentielles et ruelles, alors que l'on cherche des solutions pour rendre les jeunes plus actifs :

- 1. Les règlements interdisant certains bruits considérés comme nuisance sonore. La lecture des règlements municipaux permet d'identifier certaines priorités: la tranquillité, « l'ordre public », la « quiétude » et la « paix » sont majoritairement priorisés, et ce, même dans les parcs, où les cris sont parfois interdits.
- 2. L'interdiction d'entraver la circulation.
- L'interdiction explicite du jeu ou la pratique de sport sur les voies publiques.
 Ce type de règlement, méconnu, est toutefois répandu dans plusieurs municipalités.

Depuis l'adoption du projet de loi 122 ¹⁴ en juin 2017, qui vise notamment à donner plus de pouvoirs aux municipalités, il est possible d'autoriser le jeu sur certaines voies publiques. Le projet de loi a ajouté l'article 500.2 au Code de la sécurité routière, qui détaille ce que les règlements municipaux doivent prévoir pour permettre le jeu dans la rue :

«Le règlement doit prévoir:

- 1. la déterminations des zones où le jeu libre est permis;
- 2. les restrictions à la circulation et les règles de prudence qui sont applicables, le cas échéant;
- 3. les interdictions relatives au jeu libre, le cas échéant;
- 4. toute autre condition liée à l'exercice de cette permission.

La municipalité doit indiquer, au moyen d'une signalisation appropriée, les zones où le jeu libre libre est permis en vertu du règlement.

La municipalité peut déterminer, parmi les dispositions du règlement, celles dont la violation constitue une infraction et en fixer les amendes applicables, sans toutefois que celles-ci puissent excéder le montant de 120\$. »*

Depuis juin 2017, une municipalité peut permettre, par règlement, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombre.

^{*} Assemblée nationale (juin 2017). Projet de loi no.122: Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Repéré le 16 août 2017



Il existe un modèle de résolution pour les municipalités souhaitant revoir leurs règlements pour permettre aux familles de jouer plus librement dans l'espace public. Ce modèle est accompagné d'un avis juridique destiné à appuyer cette démarche (voir annexe). Chaque municipalité peut le réutiliser ou l'adapter en fonction de sa réalité et de ses besoins spécifiques.

La ville de Beloeil, en Montérégie, a été la première à adopter ce modèle de résolution. Son projet-pilote, lancé au printemps 2016, lui a valu de nombreux prix de reconnaissance du milieu municipal. Ce succès a généré l'idée d'apporter des précisions au Code de la sécurité routière sur la question du jeu libre, ce qui a été rendu possible grâce à la mobilisation et l'engagement de plusieurs partenaires.

Références

- Canadian Society for Exercise Physiology (2015).
 Canadian Physical Activity Guidelines and Canadian Sedentary Behaviour Guidelines. Repéré en ligne le 16 août 2017.
- Statistique Canada (2017). Tableau 105-2024. Indice de masse corporelle (IMC) mesuré chez les enfants et les jeunes (classification de l'Organisation mondiale de la santé), selon le groupe d'âge et le sexe, Canada et provinces, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, Nutrition. Repéré le 16 août 2017.
- 3. Burdette, Hillary et al. (2006). « Resurrecting Free Play in Young Children: Looking Beyond Fitness and Fatness to Attention, Affiliation and Affect ». Arch Pediatr Adolesc Med, vol. 159, p. 46 à 50.
- Demers, Marie et Lucie Lapierre (mars 2012). Québec en forme. « Le jeu libre à l'extérieur comme élément indispensable au développement des jeunes ».
 Repéré en ligne le 16 août 2017.
- Ginsburg, K. R. et al. (janvier 2007) « The Importance of Play in Promoting Healthy Child Development and Maintaining Strong parent-Child Bonds ». PEDIATRICS, vol. 119, no. 1, p. 182-190.
- Sondage omnibus web effectué par Ipsos, pour le compte du Collectif Vital, auprès d'un échantillon de 1000 répondants francophones et anglophones, âgés de 18 ans et plus (du 27 au 30 avril 2015).
- 7. J.E. Loabach et J.A. Gilliland (2014). Free range kids? Using GPS-Derives Activity Spaces to Examine Children's Neighborhood Activity and Mobility. Environment and Behavior, vol. 48, no., p. 421-453.

- 8. Alexander, S. A., K. L. Frohlich et C. Frusco (2012). "Playing for Health? Revisiting promotion to examine the emerging public health position on children's play". Health Promotion International, vol. 29, no. 1, p. 155-164.
- 9. Hochschild Jr, T. R. (2012). « Cul-de-sac kids ». Childhood, vol. 20, no. 2, p. 229-243.
- 10. Holt. N.L. (2008). "Neighborhood and developmental differences in children's perceptions of opportunities for play and physical activity". Health & Place, vol. 14, p. 11.
- Sondage omnibus web effectué par Ipsos, pour le compte du Collectif Vital, auprès d'un échantillon de 1000 répondants francophones et anglophones, âgés de 18 ans et plus (du 27 au 30 avril 2015).
- 12. Committee on Environment Health (juin 2009). "The Built Environment: Designing Communities to Promote Physical Activity in Children". PEDIATRICS, vol. 123, no. 6, p. 1591-1598.
- 13. Villanueva, K. et al. (2012). "Where Do Children Travel to and What local Opportunities Are Available? The Relationship Between Neighborhood Destinations and Children's Independent Mobility". Environment & Behavior, vol. 45, no. 6, p. 479-705.
- 14. Assemblée nationale (juin 2017). **Projet de loi no.122**: Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Repéré le 16 août 2017

Modèle de résolution

PERMETTRE AUX ENFANTS DE JOUER DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES ET RUELLES EN TOUTE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE (nommer la ville) s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes sont de moins en moins actifs et que seuls 13 % des garçons et 6 % des filles de 5 à 17 ans atteignent les recommandations de 60 minutes d'activité physique sur une base quotidienne¹;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE la pratique régulière d'activité physique renforce la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE, d'un point de vue de santé et de développement de l'enfant, la pratique du jeu libre doit être encouragée et facilitée;

CONSIDÉRANTQUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QUE réduire les risques associés à la circulation automobile encourage la pratique d'activité physique chez les jeunes, en plus d'améliorer la qualité de vie de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le bien-être des familles est au cœur des priorités de la ville/municipalité;

	est	proposé	par		appuyé	par	e
(ι	ınanir	mement rés	solu d	ou résolu à la majorité) que :			

La ville/municipalité de (nom de la municipalité) s'engage à revoir ses règlements* pour permettre aux jeunes de jouer librement dans les rues résidentielles et ses ruelles et prévoir des mesures d'apaisement de la circulation pour la sécurité de tous les utilisateurs.

* Un avis juridique est disponible en annexe pour accompagner la révision des règlements.

Pour aller plus loin:

Publier une cartographie indiquant les rues où les citoyens peuvent jouer librement.





Pour plus d'information, contactez :

Association pour la santé publique du Québec 514 528-5811 info@aspq.org

Statistique Canada (2015). Activité physique directement mesurée chez les enfants et les jeunes, 2012 et 2013. Repéré en ligne le 28 juin 2015.